

La parité bientôt obligatoire dans les exécutifs locaux

ÉLECTIONS

Réclamée par Jacques Chirac, la loi vient d'être rédigée par le gouvernement, qui veut la faire voter à la fin de l'année.

UNE DES DERNIÈRES traces de la prépondérance masculine dans la vie politique devrait bientôt disparaître. Le gouvernement vient de transmettre au Conseil d'État un projet de loi instituant une obligation de parité dans les instances exécutives des communes et des régions.

Depuis 2000, les partis doivent présenter un nombre égal d'hommes et de femmes aux élections municipales et régionales (lire ci-dessous). Mais, le 3 janvier, Jacques Chirac avait réclamé au gouvernement d'aller plus loin en instaurant la parité au sein des exé-

cutifs locaux. Cette nouvelle loi, révélée hier par *La Croix*, vise à mettre en œuvre la volonté présidentielle.

Le projet de loi élaboré par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, prévoit d'imposer le principe de parité lors de la désignation des vice-présidents de région et des adjoints au maire. A ce jour, on compte 37 % de vice-présidentes dans les Conseils régionaux, contre 15 % en 2000, et 36 % d'adjointes au maire. Le texte étend l'obligation de parité à la désignation des délégués des conseils municipaux pour gérer les communautés de communes et d'agglomérations, dont les prérogatives ne cessent de croître. Ces mesures devraient permettre, par ricochet, d'augmenter le nombre de femmes au Palais-Bourbon. « Avec une expérience d'adjointe au maire, une femme pourra plus facilement prétendre à l'investiture de son parti pour les législatives », explique Marie-Jo Zimmermann (UMP, Moselle), présidente de la délégation aux droits des femmes à l'Assemblée.

Sanctions financières doublées

Le projet de loi prévoit enfin de doubler les sanctions financières infligées aux partis qui ne respectent pas la parité lors du choix de leurs candidats aux législatives. Une mesure très dissuasive : l'UMP – qui n'avait présenté que 20 % de

candidates en juin 2002 – voit sa dotation publique diminuée d'euros et déjà de 4,2 millions d'euros par an, soit 30 % de la somme que ses résultats électoraux lui permettaient d'espérer. Le PS, pour sa part, qui avait accordé l'investiture à 34 % de femmes, limite la casse mais « perd » malgré tout 1,6 million d'euros par an, soit 15 % de sa dotation.

Les mesures du projet de loi s'inspirent des recommandations de l'Observatoire de la parité, institué en 1995 par Alain Juppé. Arguant qu'on ne compte que 10 % de femmes parmi les maires et seulement une présidente de région sur vingt-deux (Ségolène Royal), cette instance consultative suggère de contraindre les partis à désigner autant d'hommes que de femmes en qualité de têtes de listes pour les municipales et les régionales. La proposition, jugée irréaliste par le gouvernement, n'a pas été retenue. Le projet de loi pourrait être soumis aux députés « à la fin de l'année 2006 », a précisé Henri Cuq, ministre délégué aux Relations avec le Parlement. Dans les couloirs du Palais-Bourbon, hier, des députés UMP accueillaient la nouvelle avec un certain recul. « Les exécutifs locaux vont être plus représentatifs, concède Jacques Myard (Hauts-de-Seine), mais rien n'assure qu'ils seront plus efficaces. »

GUILLAUME PERRAULT



Marie-Jo Zimmermann (UMP), présidente de la délégation parlementaire aux droits des femmes, Laurence Rossignol, en charge de la parité au PS, et Catherine Vautrin, ministre déléguée à la Parité. Guez, Muller/AFP et Marmara/Le Figaro

Ce que dit la loi aujourd'hui

■ Révisé en juillet 1999 à l'initiative de Lionel Jospin, l'article 3 de la Constitution prévoit que la loi « favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». L'article 4 de la Constitution précise que « partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ». La législation actuelle résulte de quatre lois adoptées à la quasi-unanimité par le Parlement entre juin 2000 et juillet 2003. Le droit en vigueur

contraint les partis à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes aux élections municipales – dans les communes de plus de 3 500 habitants –, ainsi qu'aux élections régionales, législatives, sénatoriales et européennes. Les partis qui ne respectent pas l'obligation de parité lors de la désignation de leurs candidats aux législatives subissent une pénalité financière. On compte aujourd'hui 47 % de femmes dans les conseils municipaux de plus de 3 500 habi-

tants, 47 % dans les conseils régionaux et 43 % parmi les députés français siégeant au Parlement européen. En revanche, seuls 10 % des 36 000 maires et 10 % des conseillers généraux sont des femmes. Ces derniers, élus au scrutin majoritaire uninominal, ne sont d'ailleurs pas soumis aux lois sur la parité. L'Assemblée nationale, enfin, ne comprend que 12 % de femmes députés et le Palais du Luxembourg 17 % de sénatrices.

G. P.

publications judiciaires
OSP 47, rue Louis Blanc
92984 La Défense Cedex
Tél. 01 49 04 01 85 - Fax. 01 43 33 51 36
www.osp.fr - publicationsjudiciaires@osp.fr

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA Par jugement contradictoire, art. 411 C.P.P., rendu le 17 mai 2005 sur opposition au jugement de défaut en date du 1^{er} avril 2003, opposition déclarée nulle et non avenue, le Tribunal de Grande Instance de Bastia statuant en matière correctionnelle a condamné, M^{me} POLIDORI Marie-Louise, née le 23 août 1940 à Bastia (Haute-Corse), de Louis et de Marie Rose ORACHI, de nationalité française, huissier de justice, demeurant 4 rue du Romdon Chambre 12 06410 Biot, pour: SOUSTRACTION A L'ETABLISSEMENT OU AU PAIEMENT DE L'IMPOT: OMISSION DE DECLARATION - FRAUDE FISCALE, pendant les années 1998 et 1999, à Penta Di Casenca, infraction prévue par l'article 1741 al.1 C.G.I. et réprimée par les articles 1741 al.1, al.3, al.4, 1750 al.1 C.G.I., l'article 50 § 1 de la Loi 52-401 du 14/04/1952. A la peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis; 30.000 euros d'amende. Le Tribunal a, en outre ordonné la publication intégrale du jugement au Journal Officiel de la République Française, dans les journaux Le Monde et Le Figaro, ainsi que l'affichage intégral sur les panneaux de la commune de Paris 15^{ème} arrondissement et sur les portes du domicile de la condamnée rue de Passi Chambre 12 75016 Paris, ainsi que sur celles de l'Etude sise 57 rue de Provence à Paris 9^{ème}. Pour extrait conforme, Le Greffier, Vu au Parquet, Le Procureur de la République.

L'UMP ouvre dans la douleur ses circonscriptions aux femmes

Cent soixante-dix candidates devraient être investies par le parti majoritaire. Ce qui reste loin de l'obligation légale.

CINQ CENT soixante-dix-sept candidats à investir pour les élections législatives, mais combien de candidates ? À l'UMP, la question revient comme une scie depuis des mois. Hier, le bureau politique a laissé entrevoir ses arbitrages. Cent soixante-dix candidates devraient recevoir le label du parti. Soit 30 % de l'ensemble des candidats investis. L'UMP peine donc encore à atteindre le niveau affiché par le PS, qui présentera 49 % de candidates.

Chargé des élections à l'UMP, Alain Marleix estime que 100 circonscriptions pourraient être conquises par des femmes si l'UMP

emportait les élections législatives – alors que le PS entend, lui, atteindre le même résultat en présentant 286 candidates. En cas d'échec, tout le monde est égal dans la défaite et il n'y a plus de parité qui tienne.

L'UMP, pour l'instant, se flatte

d'avoir été volontariste, et Nicolas Sarkozy, hier, s'en est félicité. L'arithmétique avancée laisse songeuses les principales intéressées. Une vingtaine de circonscriptions seulement seront libérées par des députés sortants qui ne se représentent pas. Ajoutez-y les

Monod et Boishue en mission en Russie pour Chirac

■ Toujours plus internationale, la Fondation pour l'innovation politique, le think-tank fondé par Jérôme Monod, multiplie les partenariats et les échanges avec d'autres pays. À la demande de Jacques Chirac, dont il est le conseiller à l'Élysée, Jérôme Monod a réalisé un voyage d'im-

mersion de deux semaines en Russie, en compagnie de l'ancien ministre Jean de Boishue. Les deux enquêteurs ont remis il y a quelques jours au président de la République la « chronique » de leur voyage. Enthousiasmés par la Russie d'aujourd'hui, ils racontent le « bouillonnement

39 femmes députés UMP élues en 2002 qui devraient se représenter, cela fait un total de 59 circonscriptions réellement « gagnables ». Les 41 circonscriptions qui permettraient d'atteindre la barre des 100 sont à chercher, selon l'UMP, du côté de celles qui avaient été ga-

d'une société civile en plein essor » et s'alarment de l'absence de diplomatie réelle de la part de la France à l'égard d'une « grande puissance en devenir dont tout le monde sous-estime l'importance », selon les termes de Jean de Boishue.

C. J.

gnées par la droite en 1993 – où elle avait battu tous ses records, ne laissant aux socialistes que 64 sièges.

Une hypothèse « follement optimiste », estime une élue UMP, mais qui devrait laisser sur leur faim les membres de l'association France, débat et société qui revendique plus de 500 adhérentes de la droite et du centre. FDS débattait mardi dernier sur ce thème en posant la question : « La relève en politique passera-t-elle par les femmes ? » Elle a conclu ses débats en demandant « plus de transparence et d'engagement ». C'est le 4 novembre prochain, quand le conseil national de l'UMP présentera la liste définitive des 577 candidats du parti, que l'on saura si l'UMP a réussi à faire meilleur accueil aux candidates...

CHARLES JAIGU